



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le

**30 MAI 2012**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Usine de production de films plastiques et de sacherie à Monistrol sur Loire**

**Société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES**

Par transmission du 6 avril 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES en vue de régulariser sa situation au regard de la législation des installations classées pour une unité de production de films plastiques et de sacherie en ZI de Chavanon à Monistrol sur Loire.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 27 avril 2012. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 27 avril 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

**1- Présentation de la demande**

**1.1 - Le pétitionnaire**

Raison sociale	: ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES
Adresse	: ZI de Chavanon – 43120 Monistrol sur Loire
N° SIRET	: 337 772 305 00021
Président	: Jean-Pierre PONSARD
Téléphone	: 04.71.75.61.40
Télécopie	: 04.71.66.36.33
Nombre de salariés du site	: 32

La société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES exploite depuis 1990 un établissement de transformation de matières plastiques pour laquelle elle a bénéficié pour ses activités de récépissés de déclaration datés des 26 janvier 1990 et 2 décembre 1996.

Depuis la création de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées, cette usine relève du régime de l'autorisation. A ce sujet, un courrier du 24 décembre 1996 de monsieur le préfet de la Haute-Loire précisait à l'exploitant qu'il bénéficiait de l'antériorité (capacité d'extrusion : 18t/j).

Cette société a fusionné en 2005 avec la Société Nouvelle des Emballages du Lignon (SNEL), installée dans les mêmes locaux et ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 23 janvier 1998 pour l'activité de transformation de 1,2 t/j de polyéthylène.

Ces dernières années, la société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES a augmenté ses capacités d'extrusion avec l'achat de nouvelles machines accompagné d'une extension de l'usine.

### **1.2 – Localisation du site**

La société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES est implantée sur la ZI de Chavanon, située sur la commune de Monistrol sur Loire.

Le site possède 2 accès sur la voie desservant la zone industrielle, qui est reliée à la route départementale n°44 située à proximité.

Le bâtiment couvre une surface de 3 960 m<sup>2</sup> et est implanté sur un terrain de 12 165 m<sup>2</sup>.

### **1.3 – Description des activités**

La société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES est spécialisée dans la transformation du polyéthylène par extrusion.

Les produits fabriqués sont des gaines, des films et des sacs et représentent une quantité annuelle d'environ 6 000 t/an. Plusieurs types de polyéthylène de différentes densités sont utilisés selon les caractéristiques physiques, mécaniques ou thermiques recherchées pour le produit fini.

L'exploitant dispose de 13 extrudeuses pouvant transformer jusqu'à 35 t/j de polyéthylène. L'activité de sacherie concerne un tiers environ des films produits grâce à l'utilisation de 9 soudeuses : 4 en ligne d'extrusion, 5 en reprise.

L'activité d'impression par flexographie reste marginale (12 kg maximum d'encre et solvants par jour).

Les matières premières (granules plastiques) sont stockées en silos (1 900 m<sup>3</sup>) ou en sacs sur palettes (900 m<sup>3</sup>) à l'extérieur sur une aire spécifique. Les produits semi-finis, en attente de transformation en sacherie, sont stockés dans l'usine (volume maximal de 75 m<sup>3</sup>). Les produits finis dans le local d'expédition, représentent un faible volume (25 m<sup>3</sup> environ) car l'exploitant minimise ce stock en réalisant les expéditions rapidement après la fabrication.

L'usine est équipée pour pouvoir régénérer une partie de ses chutes de fabrication en les transformant en granules plastiques pour réutilisation en interne.

## **1.4 – Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

Cet établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-joint :

Rubrique	Alinéa	A,D,E, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2661	1-a	A	Transformation de polymères	Extrusion : 35 t/j Régénération : 0,5 t/j	Quantité susceptible d'être traitée	Mini : 10 t/j	35,5 t/j
2662	2	E	Stockage de polymères (granules)	En sacs : 900 m <sup>3</sup> En silos : 1 900 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	Mini : 1 000 m <sup>3</sup> Maxi : 40 000 m <sup>3</sup>	2 800 m <sup>3</sup>
2661	2-b	D	Découpage de polymères par procédé mécanique	Découpe sacherie	Quantité susceptible d'être traitée	Maxi : 20 t/j	11,5 t/j

A = autorisation - D = déclaration – E = enregistrement -

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

## **2 – Les principaux enjeux environnementaux**

### **2.1 - Enjeux pour le territoire**

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités existante de 55 hectares, où d'autres entreprises de plasturgie sont également implantées. Cette zone, située à l'écart du bourg de Monistrol sur Loire, est prévue d'être agrandie (17 hectares supplémentaires). Elle est desservie par la route départementale n°44.

Les plus proches habitations sont celles du hameau La Croix Saint Martin à plus de 600 mètres au sud-est et celles du hameau de Grand Solignac à plus de 700 mètres au nord-est du site.

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « Gorges de la Loire » se trouve à 2 km du site.

### **2.2 - Enjeux vis à vis du projet**

Le principal enjeu environnemental est le risque d'incendie du stockage de matières premières situé sur une aire extérieure.

Les effets des installations sur l'environnement et le voisinage sont relativement limités :

- l'eau est utilisée dans l'établissement pour les besoins sanitaires et pour l'appoint des circuits fermés de refroidissement des machines ;
- l'établissement ne génère pas de rejet des eaux industrielles de process ;
- les différentes machines utilisées n'ont pas de rejets atmosphériques significatifs ;
- l'usine produit des déchets classiques (huiles, palettes, cartons, déchets plastiques, diluants) en faible quantité qui sont collectés et dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

## **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

### **3-1 – Constitution du dossier de demande**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude

de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010.

### **3.2 – Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.**

#### **a) Etat initial**

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement au regard des enjeux du site. Elle est en adéquation avec ceux-ci présentés ci-dessus.

#### **b) Impacts du projet**

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du site sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Concernant le risque incendie, l'étude de dangers comprise dans le dossier décrit clairement les zones d'effet ainsi que les enjeux susceptibles d'être touchés en cas d'accident conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

En particulier, la modélisation de l'incendie du stockage des sacs de granules a été étudiée ; la zone de danger sort de la limite de propriété du site et atteint une parcelle voisine appartenant à une SCI dont M Jean-Pierre PONSARD est l'un des actionnaires. Cette parcelle fait partie de la zone industrielle de Chavanon mais n'est pas construite à ce jour. La cinétique lente de ce type d'incendie permet aux personnes éventuellement présentes au moment du déclenchement de l'incendie, de se mettre à l'abri. En conséquence, la situation de ce stockage constitue un risque acceptable.

L'étude d'incidence sur le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » conclut à l'absence d'impact sur les espèces et habitats de cette zone.

Sur les aspects « eau », la compatibilité de cet établissement avec les objectifs du SDAGE LOIRE BRETAGNE est vérifiée. La consommation d'eau est stable d'une année sur l'autre.

L'activité d'impression par flexographie est très peu développée ; une étude de risque sanitaire des rejets de composés organiques volatils liés à cette activité, confirme l'absence d'impact sur la population.

#### **c) Mesures**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences de l'installation**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels de l'installation.

En matières de risques accidentels, différentes mesures de maîtrise du risque d'incendie sont présentées notamment la mise en place d'une procédure de « permis de feu » lors des interventions de maintenance par point chaud et l'existence d'équipements d'extinction interne : extincteurs, RIA.

Le dossier prévoit plusieurs mesures destinées à limiter les risques de pollution des eaux : installation d'un disconnecteur pour protéger le réseau d'eau potable sur lequel les circuits de refroidissement des extrudeuses sont à ce jour directement raccordés, mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales avant rejet au réseau communal, mise sur rétention du

conteneur servant de stockage des bidons de solvants et d'encre.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site en cas de cession d'activité, qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur une zone d'activités.

#### **4 - Justification**

Le dossier porte sur une régularisation de situation au regard de la législation des installations classées pour une usine existante. Son implantation dans une zone industrielle éloignée de toutes zones habitées apparaît comme tout à fait justifiée.

En cas d'un éventuel futur projet d'extension, l'exploitant pourrait disposer d'un terrain voisin non bâti dont il est l'un des propriétaires.

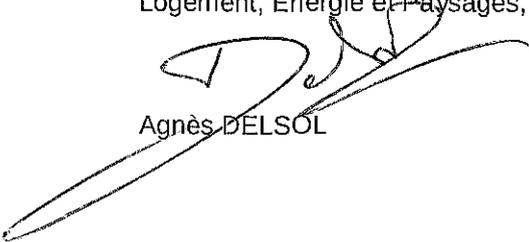
#### **5 - Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible les éléments du dossier.

#### **6 - Prise en compte de l'environnement**

Compte tenu de la faiblesse des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le dossier de la société ROCHE EMBALLAGES PLASTIQUES intègre correctement les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les améliorer.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Auvergne  
Le Chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages,



Agnès DELSOL